

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830 - France

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HEMPASIL NEXUS X-TEND 27500
Identité du produit : 2750023410
Type de produit : liaison isolante de peinture silicone fouling release

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Navires et chantiers navals
Utilisations identifiées : Applications industrielles, Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives a la societe : Hempel (France) S.A.S.
Saint Crépin Ibouvillers
B.P. 30407
60544 Meru Cedex
Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90
hempel@hempel.com

Date d'édition : 19 Avril 2019
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)
+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)
Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité (premiers secours).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence :

Prévention : Éviter de respirer les vapeurs, la brume ou le brouillard. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Tenir au frais.

Ingrédients dangereux : vinyltris(méthylethylketoximino)silane
1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-mathyle)benzene

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Exigences d'emballages spéciaux

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| xylène | REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9 | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 | C [1] [2] |
| vinyltris(méthylethylketoximino) silane | REACH #: 01-2119987099-18 CE: 218-747-8 CAS: 2224-33-1 | ≥5 - <10 | Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 | - [1] |
| éthylbenzène | REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4 | ≥3 - ≤5 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 | - [1] [2] |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | REACH #: 01-2119517435-42 CE: 208-762-8 CAS: 540-97-6 | ≤1 | Non classé. | - [3] [4] |
| 1,3-bis(12-hydroxyoctadecanamide-N-méthyle) benzène | REACH #: 01-0000016979-49 CE: 423-300-7 CAS: 128554-52-9 | ≤0.3 | Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 4, H413 | - [1] |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | REACH #: 01-2119529238-36 CE: 209-136-7 CAS: 556-67-2 Index: 014-018-00-1 | ≤0.3 | Repr. 2, H361f (Fertilité) Aquatic Chronic 4, H413 | - [1] [3] [4] |
| décaméthylcyclopentasiloxane | REACH #: 01-2119511367-43 CE: 208-764-9 CAS: 541-02-6 | ≤0.3 | Non classé. | - [3] [4] |

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).
- Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

| | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ingestion : | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge. |
| Protection des sauveteurs : | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

| | |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Contact avec les yeux : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Inhalation : | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec la peau : | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Ingestion : | Aucun effet important ou danger critique connu. |

Signes/symptômes de surexposition

| | |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact avec les yeux : | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur |
| Inhalation : | Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau : | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître |
| Ingestion : | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Note au médecin traitant : | Si l'on a inhalé les vapeurs issues de la décomposition du produit, les symptômes peuvent être retardés. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. |
| Traitements spécifiques : | Pas de traitement particulier. |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction : | Recommandé: mousse antialcool, CO ₂ , poudre, eau atomisée. Ne pas utiliser: jet d'eau |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers dus à la substance ou au mélange : | Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact direct avec des matériaux renversés. Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'équipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les futs doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un câble conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du récipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| xylène | Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 221 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures. |
| éthylbenzène | Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 88.4 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |

Procédures de surveillance recommandées

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Aucune DNEL/DMEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités :

Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.



Mesures d'hygiène :

Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.

Protection des yeux/du visage :

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection des mains :

Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.

Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale:

Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinylique (PVA), Viton®

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile

Exposition de courte durée: caoutchouc néoprène, caoutchouc butyle, caoutchouc naturel (latex), chlorure de polyvinyle (PVC)

Protection corporelle :

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Porter un vêtement de protection. Toujours porter un vêtement de protection lors du pistoletage.

Protection respiratoire :

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique : | Liquide. |
| Odeur : | Semblable au solvant |
| pH : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Point de fusion/point de congélation : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Point d'ébullition/intervalle d'ébullition : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Point d'éclair : | Vase clos: 28°C (82.4°F) |
| Taux d'évaporation : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Inflammabilité : | Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) : | 0.8 - 6.7 vol % |
| Pression de vapeur : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Densité de vapeur : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Densité relative : | 1.2 g/cm ³ |
| Solubilité(s) : | Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| Coefficient de partage (Log K _{ow}) : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Température d'auto-inflammabilité : | Plus basse valeur connue: 310°C (590°F) (vinyltris(méthylethylketoximino)silane). |
| Température de décomposition : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Viscosité : | Danger par aspiration (H304) Non classé. Test non approprié en raison de nature du produit. |
| Propriétés explosives : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Propriétés comburantes : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |

9.2 Autres informations

| | |
|------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Solvant(s) % en poids : | Moyenne pondérée: 21 % |
| Eau % en poids : | Moyenne pondérée: 0 % |
| Teneur en COV : | 259.5 g/l |
| Teneur en COV, Mélange prêt à l'emploi : | Non applicable |
| Teneur en COT : | Moyenne pondérée: 226 g/l |
| Solvant Gaz : | Moyenne pondérée: 0.057 m ³ /L |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/ oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------|---------|----------------------|------------|
| xylène | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 5000 ppm | 4 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 6350 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >4200 mg/kg | - |
| vinyltris(méthylethylketoximino) silane | DL50 Voie orale | Rat | 3523 mg/kg | - |
| | DL50 Voie cutanée | Rat | >2009 mg/kg | - |
| éthylbenzène | DL50 Voie orale | Rat | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5000 mg/kg | - |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | DL50 Voie orale | Rat | 3500 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >50 g/kg | - |
| 1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-méthyle)benzène | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | >5 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Rat | >2000 mg/kg | - |
| octaméthylcyclotérasiloxane | DL50 Voie orale | Rat | >2000 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | 36 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Rat | >2400 mg/kg | - |
| décaméthylcyclopentasiloxane | DL50 Voie orale | Rat | >4800 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >24134 mg/kg | - |

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale mg/kg | Voie cutanée mg/kg | Inhalation (gaz) ppm | Inhalation (vapeurs) mg/l | Inhalation (poussières et brouillards) mg/l |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------|
| 2750023410 | | 6483.9 | 29472.2 | 295.4 | |
| xylène | 3523 | 1100 | 5000 | | |
| éthylbenzène | 3500 | | | 11 | |
| octaméthylcyclotérasiloxane | | | | | 36 |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition |
|-----------------------------------------|------------------------------------|---------|-----------|---------------------------|
| xylène | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 5 milligramms |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 milligramms |
| vinyltris(méthylethylketoximino) silane | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | - |
| | | | | |
| éthylbenzène | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 15 milligramms |
| | Respiratoire - Faiblement irritant | Lapin | - | - |
| octaméthylcyclotérasiloxane | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligramms |
| décaméthylcyclopentasiloxane | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligramms |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligramms |

Sensibilisant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Voie d'exposition | Espèces | Résultat |
|-----------------------------------------|-------------------|---------|---------------|
| vinyltris(méthylethylketoximino) silane | peau | Lapin | Sensibilisant |

Effets mutagènes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets tératogènes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|------------------------------------------------|-----------|-------------------|----------------|
| AUCUN EFFET connu selon notre base de données. | | | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| vinyltris(méthylethylketoximino)silane éthylbenzène | Catégorie 2 Catégorie 2 | Indéterminé Indéterminé | Indéterminé organes de l'audition |

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|--------------------------|-------------------------------------|
| éthylbenzène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

| Nom du produit/composant | Effets cancérogènes | Effets mutagènes | Effets sur le développement | Effets sur la fertilité |
|-----------------------------|---------------------|------------------|-----------------------------|----------------------------|
| octaméthylcyclotérasiloxane | - | - | - | Repr. 2, H361f (Fertilité) |

Sensibilisation : Contient vinyltris(méthylethylketoximino)silane, 1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-mathyle) benzene. Peut produire une réaction allergique.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| éthylbenzène | Chronique NOEC <1000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 >100 mg/l | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Algues | 96 heures 72 heures |
| 1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-mathyle)benzene | Aiguë CL50 >100 mg/l | Poisson | 96 heures |
| octaméthylcyclotérasiloxane | Aiguë CE50 >0.022 mg/l Aiguë CE50 >0.015 mg/l Aiguë CL50 >0.022 mg/l Chronique NOEC 1.7 - 15 µg/l Eau douce Chronique NOEC 4.4 µg/l Eau douce | Algues Daphnie Poisson Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss - Œuf | 96 heures 48 heures 96 heures 21 jours 93 jours |

12.2 Persistance et dégradabilité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------|----------|
| xylène | - | >60 % - Facilement - 28 jours | - | - |
| éthylbenzène | - | >70 % - Facilement - 28 jours | - | - |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | - | 4.5 % - Non facilement - 28 jours | - | - |
| 1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-mathyle)benzene | - | 5 % - 28 jours | - | - |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | OECD 310 Ready Biodegradability - CO ₂ in Sealed Vessels (Headspace Test) | 3.7 % - Non facilement - 28 jours | - | - |
| décaméthylcyclopentasiloxane | - | 0.14 % - Non facilement - 28 jours | - | - |

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| xylène | - | - | Facilement |
| éthylbenzène | - | - | Facilement |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | - | - | Non facilement |
| 1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-mathyle)benzene | - | - | Non facilement |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | - | - | Non facilement |
| décaméthylcyclopentasiloxane | - | - | Non facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|-------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| xylène | 3.12 | 8.1 - 25.9 | faible |
| éthylbenzène | 3.6 | - | faible |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | 8.87 | 1660 | élevée |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | 6.488 | 13400 | élevée |
| décaméthylcyclopentasiloxane | 8.023 | 7060 | élevée |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Mobilité : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Nom du produit/composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------|------------|------------|-------------------------------------------------|------------|------------|
| xylène | Non | N/A | Non | Non | Non | N/A | Non |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique | Spécifique | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique |
| 1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-mathyle)benzene | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique | Spécifique | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique |
| décaméthylcyclopentasiloxane | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique | Spécifique | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique |

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou éliminer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon le législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

| | 14.1 N° ONU | 14.2 Nom d'expédition | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 14.4 GE* | 14.5 Env* | Autres informations |
|-----------------------|----------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------------------|
| Classe ADR/RID | UN1263 | PEINTURE | 3  | III | Non. | Code tunnel (D/E) |
| Classe IMDG | UN1263 | PEINTURE | 3  | III | Non. | Urgences F-E, S-E |
| Classe IATA | UN1263 | PEINTURE | 3  | III | Non. | - |

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

| Nom des composants | Propriété intrinsèque | Statut | Numéro de référence | Date de révision |
|-------------------------------|-----------------------|------------------------------------------|---------------------|------------------|
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | PBT | Eligible (à la procédure d'autorisation) | - | 27-Jun-2018 |
| - | vPvB | Eligible (à la procédure d'autorisation) | - | 27-Jun-2018 |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | PBT | Eligible (à la procédure d'autorisation) | - | 27-Jun-2018 |
| - | vPvB | Eligible (à la procédure d'autorisation) | - | 27-Jun-2018 |
| décaméthylcyclopentasiloxane | PBT | Eligible (à la procédure d'autorisation) | - | 27-Jun-2018 |
| - | vPvB | Eligible (à la procédure d'autorisation) | - | 27-Jun-2018 |

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie Seveso |
| P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. xylène RG 4bis
L 461-1 à L 461-7 : éthylbenzène RG 84

Références : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
DNEL = Dose dérivée sans effet
PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées :

| | |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

| | |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4, H312 | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4, H332 | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 4, H413 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1, H304 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1, H318 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Flam. Liq. 2, H225 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3, H226 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Repr. 2, H361f | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2, H315 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1, H317 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Sens. 1B, H317 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| STOT RE 2, H373 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 | D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul |

Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementales relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.